

COMMUNE DE BRINON SUR SAULDRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Octobre 2020

COMPTE RENDU

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt, le quatorze Octobre à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Mille-Clubs, sous la présidence de Monsieur Lionel POINTARD, Maire de BRINON SUR SAULDRE.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 15
Nombre de Conseillers votants : 15
Date de convocation : 9 Octobre 2020

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lionel POINTARD « Maire », Denise SOULAT, Catherine HUPPE, Gérard VILLETTE et Patrick MIGAYRON « Adjoints », Michel MATÉOS, Marie PETIT, Michèle ROBERT, Séverine DUCLOUX, Christian LAROCHE, Jacques DUPIN, Sonia CHAPRON, Jean-Philippe COURCELLE, Hélène ELLIER et Guillaume CHEVALIER, « Conseillers municipaux ».

Marie PETIT a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- 1. Ouverture de séance**
- 2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2125-5 du CGCT**
- 3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 Septembre 2020**
- 4. Rapport du Maire**
- 5. Compte-rendu des décisions prise par le Maire en vertu de ses délégations**
- 6. Délégation de service public : Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Services Publics**
- 7. Délégation de service public : Election des membres de la Commission de Délégation de Services Publics**

II. INTERCOMMUNALITÉ :

- 8. Extension du périmètre de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne portant intégration de la Commune de Nançay**

III. ASSAINISSEMENT :

- 9. Convention pour une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative au renouvellement du Contrat de Délégation du Service Public (CDSP) de l'assainissement**

IV. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 19h30.

Lionel POINTARD propose de nommer Madame Marie PETIT en qualité de secrétaire de séance.
Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance de conseil municipal peut se tenir.

Approbation du procès-verbal du conseil du 30 Septembre 2020 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 30 Septembre 2020.

Les élus présents sont invités à signer le procès-verbal de la réunion du 30 Septembre 2020, ainsi que les délibérations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

RAPPORT DU MAIRE

✓ Réunions et Rendez-vous :

➤ Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux qu'il s'est rendu à :

- Une réunion de travail à Aubigny avec la Communauté de Communes Sauldre et Sologne pour élaborer un projet ORT (Opération de Revitalisation du territoire).
- Deux réunions du syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne sur le SCOT.
- Une réunion de Préfecture le 9 octobre sur les différentes compétences des Maires (Officier d'état civil, de police judiciaire et agent de l'Etat).

✓ Syndicat Pays Sancerre Sologne :

Le dernier comité syndical a eu lieu le mardi 6 octobre 2020.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

**Fait à Brinon-sur-Sauldre à la date sus indiquée et affiché le 14 Octobre 2020,
Pour copie certifiée conforme au registre des décisions du Maire.**

1- Délibération n° 2020-0118

Objet : Délégation de service public : Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Services Publics

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission de Délégation de Services Publics intervient dans le cadre de la délégation d'un service public, en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L.1411-6).

Cette commission de délégation de services publics, présidée par Monsieur le Maire, comporte, en outre, trois membres titulaires et trois membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'élire une commission de délégation de services publics pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant son mandat et propose de fixer comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de services publics :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (article D.1411-4).

- Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire, le 14 Octobre 2020, au début de la séance de conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ELIRE une commission de délégation de services publics pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat selon les modalités de dépôt des listes énumérées ci-dessus.**
- **ACCEPTE que les listes soient déposées au plus tard le 14 octobre 2020 au début de la séance de conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 15/10/2020

Publication : 15/10/2020

2- Délibération n° 2020-0119

Objet : Délégation de service public : Élection des membres de la Commission de Délégation de Services Publics

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu les dispositions des articles L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient l'intervention dans les procédures de délégation de service public d'une commission élue par le conseil municipal.

Cette commission est chargée :

- D'ouvrir les plis contenant les candidatures,
- D'analyser les candidatures,
- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- D'ouvrir les plis contenant les offres,
- D'émettre un avis sur les offres
- De se prononcer sur tout projet d'avenant à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global de plus de 5%.

Lionel POINTARD rappelle que la Commission de Délégation de Services Publics relative aux délégations des services publics de la Commune de Brinon-sur-Sauldre doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D.1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Selon l'article L1411-5 du CGCT, cette commission est présidée par le Maire et par trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération N°2020-0118 du 14 Octobre 2020, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de services publics.

Dans ce cadre, une seule liste a été déposée :

- Liste unique : Mairie de Brinon-sur-Sauldre

Membres titulaires	Membres suppléants
Denise SOULAT	Patrick MIGAYRON
Catherine HUPPE	Michèle ROBERT
Gérard VILLETTE	Christian LAROCHE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité**, décide :

- **DE PROCÉDER à l'élection de trois membres titulaires et trois membres suppléants devant composer la Commission de Délégation de Services Publics, au scrutin public et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;**
- **CONSTATE qu'une seule liste a été régulièrement déposée ;**
- **CONSTATE que le Conseil municipal décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » (article L2121-21 du CGCT), mais au scrutin public**

ELECTION DES TITULAIRES :

Il est procédé au scrutin :

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de procurations : 0

Nombre de Votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mairie de Brinon sur Sauldre	15	Quinze

Sont élus membres titulaires de la commission de délégation de services publics pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

Membres titulaires
Denise SOULAT
Catherine HUPPE
Gérard VILLETTE

ELECTION DES SUPPLÉANTS :

Il est procédé au scrutin :

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de procurations : 0

Nombre de Votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mairie de Brinon sur Sauldre	15	Quinze

Sont élus membres suppléants de la commission de délégation de services publics pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

Membres suppléants
Patrick MIGAYRON
Michèle ROBERT
Christian LAROCHE

3- Délibération n° 2020-0120

Objet : Extension du périmètre de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne portant intégration de la Commune de Nançay

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

En vertu de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Nançay, membre de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry depuis le 1^{er} janvier 2020, suite à la fusion de cette dernière avec la Communauté de Communes des Villages de la Forêt, a demandé par délibération en date du 11 septembre 2020 son intégration à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne à la date du 1^{er} janvier 2021.

Par délibération n°2020-09-057 en date du 28 septembre 2020, le conseil communautaire Sauldre et Sologne a approuvé, à l'unanimité, l'intégration de la Commune de Nançay à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne au 1^{er} janvier 2021.

Il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette extension de périmètre de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, par délibération concordante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-26 et L.5211-18,

Vu la délibération de la Commune de Nançay en date du 11 septembre 2020 demandant son adhésion à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne à la date du 1^{er} janvier 2021,

Vu le document d'incidences établi par la Commune de Nançay et annexé à la présente délibération,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne n°2020-09-057 du 28 septembre 2020 approuvant la demande d'intégration de la Commune de Nançay au 1^{er} janvier 2021,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Sauldre et Sologne d'accueillir la Commune de Nançay, reconnue pour ses attraits scientifiques, gastronomiques, culturels, artistiques et sportifs,

Considérant la notification de la délibération favorable de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne par courrier de la Présidente en date du 29 septembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité**, décide :

- **D'APPROUVER la demande d'adhésion de la Commune de Nançay à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne au 1^{er} janvier 2021.**

Objet : Convention pour une Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative au renouvellement du Contrat de Délégation du Service Public (CDSP) de l'assainissement

Lionel POINTARD expose au conseil municipal que le contrat d'affermage du service public assainissement collectif avec notre délégataire actuel prend fin le 31 décembre 2021.

La Commune adhère à l'Agence Cher Ingénierie des Territoires (CIT).

Elle l'a sollicité pour l'assister dans cette mission de renouvellement du contrat de délégation de service public.

Cette mission fait l'objet d'une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) jointe à cette présente délibération.

L'Agence apportera son assistance à la réalisation de ce projet en 3 phases :

- 1- Préparation du dossier de consultation
- 2- Assistance à la procédure de mise en concurrence
- 3- Assistance à la mise en œuvre du nouveau contrat.

Le coût de cette prestation est de 8 330.00 € HT soit 9 996.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention avec le CIT pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative au renouvellement du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 14 Voix Pour et 1 Abstention,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre l'Agence Cher Ingénierie des Territoires et la Commune de Brinon-sur-Sauldre pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative au renouvellement du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif, à compter de sa notification, qui sera annexée à la présente délibération,**
- **ACCEPTE le montant de cette prestation de 8 330.00 € HT soit 9 996.00 € TTC.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette présente délibération.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 15/10/2020

Publication : 15/10/2020

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

❖ **Lionel Pointard :**

- Aucune question et information.

❖ **Denise Soulat :**

- Aucune question et information.

❖ **Catherine Huppe :**

- Aucune question et information.

❖ **Gérard Villette :**

- Informe le conseil municipal qu'il a reçu ce jour avec Monsieur le Maire, Mme Richebracque, Architecte des Bâtiments de France, afin de lui présenter notre projet de revitalisation de centre bourg et la rénovation thermique des bâtiments communaux.

❖ **Patrick Migayron :**

- Informe les conseillers municipaux que la réunion de préparation du calendrier des fêtes 2021 aura lieu le mardi 1^{er} décembre à 19h00, à la salle Jean Boinvilliers. Il souhaite vivement la présence de tous les présidents d'associations à cette réunion.
- Informe les conseillers municipaux que la prochaine commission tourisme aura lieu le mardi 20 Octobre à 19h30 en mairie, pour une présentation des photos réalisées sur la Commune, pour, par la suite, faire imprimer de nouvelles cartes postales.

❖ **Michel Matéos :**

- Aucune question et information.

❖ **Marie Petit :**

- Aucune question et information.

❖ **Séverine Ducloux :**

- Aucune question et information.

❖ **Michèle Robert :**

- Aucune question et information.

❖ **Christian Laroche :**

- Aucune question et information.

❖ **Jacques Dupin :**

- Informe le conseil municipal qu'il se rendra vendredi prochain à Bourges à la délégation militaire, en tant que correspondant défense.

❖ **Sonia Chapron :**

- Aucune question et information.

❖ **Jean-Philippe Courcelle :**

- Aucune question et information.

❖ **Hélène Ellier :**

- Aucune question et information.

❖ **Guillaume Chevalier :**

- Aucune question et information.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

**Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,
Et, ont signé au registre les membres présents,**

**Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 16 Octobre 2020
Certifié affiché le 16 Octobre 2020,**

**Le Maire,
Lionel Pointard**